



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-140

OBJET : Nomination d'un avocat afin de représenter la ville dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme l'opposant à Bouygues Immobilier et à la SCCV de la Fauvette G1 pour le permis de construire n° PC 91223 25 10046

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la société Bouygues Immobilier et la SCCV de la Fauvette G1 ont introduit un recours pour excès de pouvoir tendant à annuler l'arrêté du 10 juin 2026 retirant le permis de construire n° PC 91223 25 10046 daté du 11 mars 2026 et portant sur la construction de 97 logements locatifs sociaux répartis en trois bâtiments sur un terrain situé rue de la Fauvette Grise à Etampes,

CONSIDERANT que le recours à un avocat est nécessaire pour assister la Commune d'Etampes dans cette procédure,

DECIDE

ARTICLE 1 : De nommer comme conseil, le cabinet SYMCHOWICZ WEISSBERG & ASSOCIES, domicilié à Paris (75013), 49 Boulevard de Port Royal, pour assister la ville d'Etampes et notamment ester en justice.

ARTICLE 2 : De fixer le taux horaire à 180€ HT.

ARTICLE 3 : De dire que la dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260730-VI-DEC-2026-140-AU
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- **Cabinet SYMCHOWICZ WEISSBERG & ASSOCIES**
- **Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.**

Fait à Etampes, *le* 30 JUIL. 2026

Gilles BAYART
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 31 JUIL. 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260730-VI-DEC-2026-140-AU
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026